



| Intitulé | Amélioration génétique d'un cheptel d'oies reproductrices |
|---------------------------------|--|
| Objet | Renouvellement de cheptel dans le cadre d'une amélioration du niveau génétique d'un cheptel d'oies reproductrices soit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par homogénéisation et testage d'animaux ➤ Par changement de souche génétique ➤ Cas de force majeure (étudié au cas par cas) |
| Bénéficiaires | En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi technico-économique minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture...) |
| Conditions d'attribution | L'éleveur doit s'approvisionner en animaux reproducteurs (oies ou jars) auprès : <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'un centre de sélection agréé ➤ De fournisseurs de multiplicateurs pour lesquels une station expérimentale a testé et validé la génétique de leurs animaux reproducteurs (cf. la fiche d'identité par souche) <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre à jour de ses obligations en matière de biosécurité ➤ Être à jour de ses déclarations obligatoires entrée/sortie d'animaux ➤ Atteindre une homogénéité génétique du troupeau |
| Animaux éligibles | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Oisons reproducteurs d'1 jour ➤ Animaux multiplicateurs |
| Engagement de l'éleveur | L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt. |
| Montant et durée du prêt | Le montant maximum du prêt est fixé à 35 € par animal et plafonné au montant de la facture HT. Durée du prêt : 2 ans |
| Seuil | Minimum 50 animaux, maximum 1000 animaux Le prêt est plafonné à 35 000 € d'en cours / pour les jeunes Agriculteurs 50 000 € d'en cours |